

Décision 12740, 3 octobre 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

**Contributions des producteurs de bovins
—Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12740 du 3 octobre 2024, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins tel que pris par les membres du conseil d'administration des Producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion tenue le 12 juin 2023 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire,
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123 et 124).

1. L'article 2 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié par le remplacement :

- 1° au paragraphe 1°, de « 11,75 » par « 15,60 »;
- 2° au paragraphe 2°, de « 4,75 » par « 8,15 »;
- 3° au paragraphe 3°, de « 3 » par « 6,50 »;
- 4° au paragraphe 4°, de « 2 » par « 3,95 »;
- 5° au paragraphe 5°, de « 2 » par « 3,95 ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de « 350 » par « 520 »;
- 2° le remplacement de « 600 » par « 665 » et de « d'une exploitation agricole de bouvillons; » par « de toute autre exploitation agricole bovine. »;

3° la suppression du paragraphe 3°;

4° le remplacement de « 195 » par « 260 »;

5° l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Le producteur d'une exploitation agricole bovine de plusieurs catégories de bovins paie uniquement la contribution annuelle de la catégorie dont le montant est le plus élevé. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

84259

